

Séance du 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 23 février 2026.

Présents : Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur RENAULT Alain, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BARRA Pierre-Yves et Monsieur ANGLERAUD Alexandre et Monsieur LASSENE Jérôme, Madame DESAGE Angélique, Madame PIARROUX Audrey et Madame BARRAUD

Absents : ROCHE Bruno

Procurations : néant

Le secrétariat a été assuré par : PIARROUX Audrey

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	11
<b>Nombre de Membres présents :</b>	10
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	10
<b>Votes Pour :</b>	10
<b>Votes Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**OBJET** : CESSIION DU DOMAINE PUBLIC DU DELAISSE DE VOIRIE DE LA VOIE COMMUNALE DU MOULIN DE FAYE AU MAS BARONNAUD

Vu les articles L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'enquête publique du 28 août 2025, concernant l'aliénation de chemins ruraux, qui a eu lieu à Moissannes du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mardi 29 juillet 2025 17h00

Vu la délibération n°2025-045 constatant la désaffectation du délaissé de voirie de la voie communale allant du Moulin de Faye au Mas Baronnaud

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2026

Il est rappelé que par délibération précédente n°2025-045, le conseil municipal a constaté la désaffectation à tout service public, ou à l'usage direct du public, du délaissé de voirie de la voie communale pour la portion allant du Moulin de Faye au Mas Baronnaud. Cette partie étant repérée Chemin A dans l'enquête publique en annexe.

L'indivision « Vincent Robert » souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A806, A770, A846, A807, A847, A808, A834, A835, A836, A627, A821, A820, A819, A816, A441, A621, A620, A818, A600, A601, A613, A618, A614, A696, A615 et A697.

M. Vincent Robert souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A770, A806, A807, A846.

M. Guillaume Robert souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A818 et A835.

Mme. Sabine Robert souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A820 et A835.

M. Frédéric Robert souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A821, A627 et A834.

Il est à noter que la parcelle A697 appartenant à Mme Marie-Bernadette Dubois sera, à l'issue de ces cessions, enclavée dans la propriété de l'indivision « Vincent Robert ». Le conseil Municipal demande qu'un droit de passage permanent au profit de la parcelle cadastrée section A n°697 fasse l'objet d'une déclaration par acte notarié.

Il est précisé que les frais de notaires et de géomètres incomberont aux acquéreurs, les frais d'enquêtes et de publications ayants été pris en charge par la Commune de Moissannes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement du domaine public du délaissé de voirie nommé précédemment et dans les termes indiqués ;
- **Accepte** la cession de ce délaissé à l'indivision « Vincent Robert » telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et désigne l'office notarial de Maître Charles FRANCOIS aux fins d'établir les actes de vente.

Fait et délibéré en séance